DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 19H00



N°100/2024 – Classement des parcelles cadastrées n° AO 117, 274 et 275 dans le domaine public de la Commune

Conseillers en exercice: 25 – Présents: 18 – Excusés avec Pouvoir: 7 – Excusé sans Pouvoir: 0

Absents: 0 - Votants: 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 6 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames, Messieurs:

BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR:

Mesdames, Messieurs: BERNARD Jean-Luc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GRUET Alexis (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Lydie CHAUDET) RONGEAT Stéphane (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patricia TRICHOT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des trois parcelles communales concernées. Les parcelles AO 117, 274 et 275 ont été acquises par la Commune respectivement par délibération n°104-2019 du 29 novembre 2019, n°79-2019 et n°78-2019 du 20 septembre 2019, afin de créer un cheminement piéton reliant la rue du Village au lotissement Côté Soleil et donnant également accès aux propriétés riveraines.

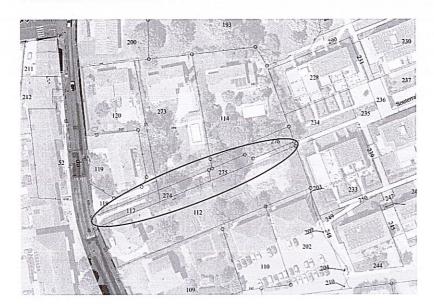
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20241106-100-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/11/2024 Publication : 15/11/2024 Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées n° AO 117, 274 et 275 et de mettre à jour au besoin le tableau de classement des voies communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.



AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire,
Patrick BOUVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20241106-100-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024 Publication : 15/11/2024